

N° 23/24-54

Le Président de l'Université Paris Dauphine – PSL

Vu les articles L712-2, D714-46 et D714-47 du code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris-Dauphine modifié, notamment son article 6, alinéa 3,

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris Dauphine – PSL modifié,

Vu l'arrêté 23/24-21 du 9 janvier 2024.

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à M. William BUCHS, directeur du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS), à effet de signer les documents suivants :

- attestations de compétences de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1)
- attestations de formation continue de formateurs de Prévention et Secours Civique (PSC)
- attestations de formation des Gestes Qui Sauvent (GQS)
- attestations de formation de formateurs des Gestes Qui Sauvent (GQS)

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} décembre 2023 et prend fin au plus tard au terme du mandat du délégué ou des fonctions du délégué.

Article 3

La Directrice générale des services est chargée de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 janvier 2024

Pr E.M MOUHOUD

Président de l'Université Paris Dauphine - PSL